

07 Questions jointes de

- M. Benoit Hellings au secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, sur "la violence déployée par la police lors d'une interpellation de famille tchéchène dans un centre ouvert à Jodoigne" (n° 22395)

- Mme Julie Fernandez Fernandez au secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, sur "la tentative d'expulsion d'une famille tchéchène au départ du centre Fedasil de Jodoigne" (n° 22406)

- M. Marco Van Hees au secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, sur "l'intervention au centre Fedasil de Jodoigne" (n° 22424)

07.01 Benoit Hellings (Ecolo-Groen): Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, ce 6 décembre, tôt le matin, vingt policiers fédéraux sont entrés au centre ouvert pour demandeurs d'asile de Jodoigne pour emmener une famille tchéchène vers un avion militaire affrété pour la Pologne. Les deux parents et leurs huit enfants avaient fui la Russie pour la Pologne où ils ont introduit une demande d'asile, raison pour laquelle vos services avaient prévu de leur appliquer la procédure dite de Dublin.

Les choses semblent avoir dérapé lorsque les policiers chargés de l'escorte ont constaté qu'il manquait un enfant à l'appel; celui-ci passait la nuit dans une autre famille. Les policiers fédéraux ont décidé d'embarquer sept enfants et le père et de laisser la mère au centre ouvert. Le père a expliqué qu'il était hors de question qu'il parte sans sa femme et un de ses enfants. Six policiers lui ont alors entravé bras et jambes, mis un casque et "transporté comme un saucisson" dans le fourgon de police, tout ceci sous les yeux ébahis de ses enfants. Un travailleur de Fedasil, témoin de la scène, a déclaré dans la presse ne jamais avoir vu le déploiement d'une telle violence.

Monsieur le secrétaire d'État, pourriez-vous m'expliquer le contenu du rapport circonstancié demandé par le premier ministre à ce sujet? Comme on le sait, le premier ministre est aussi bourgmestre empêché de Wavre et fils de l'ancien bourgmestre de Jodoigne. Pourriez-vous me préciser quelles sont les lignes de conduite fixées par vos services pour procéder à des expulsions de ce genre? Je sais que vous n'avez pas la tutelle sur la police mais les centres Fedasil relèvent de votre compétence. Est-il prévu qu'une famille doive toujours être rassemblée avant ce genre d'expulsion en famille? Existe-t-il des procédures spécifiques fixant l'usage de la violence dans ce cadre? Ces procédures ont-elles été respectées dans le cas présent, selon un rapport commandé par le premier ministre? Enfin, cette famille a-t-elle finalement été expulsée? Si oui, quand?

07.02 Julie Fernandez Fernandez (PS): Monsieur Francken, comme vient de le rappeler mon collègue, ce mercredi 6 décembre au matin, vos services ont organisé l'expulsion d'une famille russe tchéchène au départ du centre Fedasil de Jodoigne. La violence de cette tentative déployée par la vingtaine d'agents de la police fédérale présents sur les lieux a choqué, en tant que telle, tant les employés du centre que les agents de la police locale présents sur les lieux et jusqu'au bourgmestre en fonction de la commune de Jodoigne. Elle constitue en soi une situation inacceptable, même aux yeux de tous ceux qui pensent qu'une politique migratoire doit être ferme et humaine.

Elle ne doit pas faire oublier des questions liées à la procédure même. En effet, d'après les témoignages, il apparaît que les enfants, pour certains à peine vêtus, ont été embarqués avec leur père, lui-même faisant l'objet de contraintes, tandis que la mère restait au centre dans l'attente du retour de l'une des filles de la famille qui passait la nuit chez une de ses camarades de classe, preuve si besoin en est, de son intégration.

Monsieur Francken, mes questions sont aussi nombreuses que nécessaires au regard de cet événement qui vient encore une fois ternir l'image de ce gouvernement. Au cours de cette tentative, avortée par ailleurs, qui était en charge de donner des ordres et de prendre les décisions opérationnelles? Était-ce l'agent de l'Office des Étrangers? Était-ce un officier de police?

Dans le cas où ce n'est pas l'agent de votre administration qui était en charge de la direction des opérations, celui-ci s'est-il opposé à la séparation de la famille? S'est-il opposé à un recours disproportionné à la force et à la contrainte sous les yeux des enfants de la famille concernée, au cours de la tentative d'expulsion?

Dans le cas contraire, comment justifiez-vous le choix de la séparation de la famille, pratique qui constitue une atteinte disproportionnée à l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, ce qui n'est pas sans évoquer d'ailleurs la jurisprudence récente du Conseil d'État, en son arrêt n° 234 577 du 28 avril 2016? Sur quelle base légale la décision de séparation de cette famille a-t-elle été prise et sous quelle autorité?

De surcroît, il apparaît que le vol de retour devait décoller de l'aéroport militaire de Melsbroek. Pouvez-vous me dire quel est le statut du vol qui devait servir à l'éloignement de cette famille? À quelle compagnie cet appareil appartient-il?

Enfin, quelle est la situation au centre Fedasil de Jodoigne? Quel est aujourd'hui l'état d'esprit des employés de ce centre qui semblent avoir été fortement choqués par ce qu'ils ont vu? Quelle est la

situation de la famille concernée? Les enfants en particulier ont-ils fait l'objet d'un accompagnement ou d'une prise en charge à la suite de ces traitements traumatisants?

Je vous remercie pour vos réponses.

De **voorzitter**: De heer Van Hees is niet aanwezig.

07.03 Staatssecretaris Theo Francken: Mijnheer de voorzitter, voor de goede orde wil ik nog even meegeven dat ik moet vertrekken rond 12.15 uur, want ik heb een andere afspraak.

Honorables membres, j'ai l'honneur de vous communiquer les informations suivantes. Mais, tout d'abord, j'ai bien compris que des questions portant sur le même thème étaient également destinées à M. Jambon. C'est pourquoi il est possible que je répète certaines réponses.

Un vaste encadrement a été prévu pour interpellier les dix membres de la famille. Il comprenait un médecin, deux membres de l'équipe de soutien social et psychologique, douze escorteurs et un responsable commissaire de police. L'Office était, pour sa part, représenté par deux personnes, tout comme l'AIG (Inspection générale des services de police), qui avait mandaté deux observateurs.

Cette interpellation concernait une famille qui devait être remise aux autorités polonaises dans le cadre de la procédure Dublin. Elle avait été préalablement informée que, si elle refusait un retour volontaire, elle serait rapatriée de force. La police locale n'était pas présente dans le centre, mais est restée à l'extérieur pour fournir un appui en cas de nécessité. Les représentants de l'Office des Étrangers sur place sont responsables de l'aspect administratif de la mesure.

Lorsqu'une famille n'est pas réunie au complet de sa propre initiative, l'éloignement peut être poursuivi. Si c'est un mineur qui est concerné, l'un des parents ne sera pas expulsé afin de ne pas laisser l'enfant tout seul. L'article 8 de la CEDH est respecté dès lors que le choix de la famille elle-même a été d'être séparée.

C'est l'Office qui a décidé que les sept enfants présents devaient partir avec leur père, leur mère restant sur place en attendant le retour de la fillette manquante.

La police fédérale est uniquement chargée de l'aspect opérationnel. En l'espèce, c'est la police aéronautique de Zaventem qui remplit cette mission. L'unité en question est la seule à disposer d'un bus équipé à cette fin. Les agents sont formés pour l'exécution de cette tâche, qu'ils accomplissent

avec tout le professionnalisme requis.

Les deux plus jeunes enfants ont été conduits dans le bus par des membres de l'ESSP (Équipe de soutien social et psychologique). Ils ont pu y jouer sur une tablette.

De sociaal assistenten stonden in voor, en zijn gespecialiseerd in, de omkadering van de kinderen.

Les assistants sociaux sont spécialisés en cette matière.

Il a été demandé à la mère de contacter la fille qui, d'après le directeur du centre, était encore présente la veille.

La famille savait depuis longtemps qu'un éloignement forcé serait organisé en Pologne (cf. Règlement Dublin) dès lors qu'elle n'avait pas donné suite à la demande de repartir volontairement. La mère a totalement refusé de coopérer concernant la fille. Pour permettre néanmoins de partir au complet, le départ a été différé. Pendant toute l'opération, les parents et les autres enfants savaient où se trouvait la fille ou pouvaient en tout cas la contacter.

Les vols spéciaux organisés par la Belgique sont généralement effectués avec un avion de la Défense dès lors qu'il s'agit de la solution la plus économique. Les coûts sont supportés par la Belgique ou par Frontex. Il ne s'agit en aucun cas d'une opération militaire et l'appareil utilisé sert également à d'autres missions civiles et des missions du gouvernement.

En ce qui concerne l'usage de la contrainte, la police fédérale est soumise aux dispositions légales et aux instructions du ministre de l'Intérieur. À ce propos, je renvoie à la réponse que le ministre Jambon a déjà fournie.

En ce qui concerne le dossier Dublin, l'accord a expiré. Nous ne pouvions plus renvoyer la famille en Pologne car le délai de six mois était dépassé. Nous étions presque au bout des six mois, raison pour laquelle nous avons essayé d'organiser un retour selon le Règlement Dublin. Mais cela s'est avéré impossible. Cela signifie que la famille se trouve légalement en Belgique, dans le cadre d'une procédure de demande d'asile en Belgique. La famille réside pour l'instant au Petit-Château, en ce compris la fille, qui est arrivée le jour suivant la date d'expiration – le 15 janvier. La famille est donc réunie et la procédure d'asile est activée en Belgique.

Nous verrons quelle sera la décision du CGRA sur le dossier d'asile de cette famille.

Si c'est non, elle ne recevra pas l'asile. Les membres de cette famille sont tchéchènes et tous les Tchétchènes ne reçoivent pas l'asile. Ils disposeront alors d'un recours.

Si c'est oui, ils seront les bienvenus et pourront commencer leur nouvelle vie en Belgique, comme beaucoup de réfugiés reconnus, tous les jours.

07.04 Benoit Hellings (Ecolo-Groen): Monsieur le secrétaire d'État, nous avons donc appris la raison pour laquelle cette famille de huit membres a fait l'objet d'un retour forcé: nous entrons dans cette période fenêtrée de six mois. Vos services ont décidé d'agir pour éviter d'obliger le CGRA à instruire une demande d'asile en Belgique. Techniquement, c'est ce que vous venez dire, je l'ai bien compris. C'est intéressant mais aussi terrible, même si vous pouviez tout à fait agir de la sorte.

Au final, il faut se rendre compte que cette famille introduira une demande d'asile en Belgique, ce qu'elle voulait probablement faire depuis le début. On a déployé tous ces moyens techniques et humains coûteux. En effet, l'expulsion d'une famille, c'est toujours délicat, surtout quand il s'agit de séparation et ici, visiblement, de violence.

À propos de la violence, j'aimerais citer le bourgmestre faisant fonction de Jodoigne qui, sur le site de la RTBF, disait le 6 décembre: "Je peux vous confirmer que mes policiers ont assisté à la scène et ont été choqués." Je pense que ce déploiement d'efforts dans le seul but d'éviter qu'une demande d'asile soit déposée est particulièrement disproportionné.

Ce qui est terrible dans cette affaire, c'est que la procédure de Dublin est en cours de révision. Certaines bonnes volontés au parlement européen essaient de la revoir. Nous verrons le résultat mais je ne suis pas très optimiste à ce sujet. Néanmoins, vous avez fait le choix politique de mettre en branle toute une série de mesures extrêmement fortes pour éviter que huit personnes demandent l'asile en Belgique. Je trouve cela particulièrement disproportionné.

07.05 Julie Fernandez Fernandez (PS): Monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie pour vos réponses. Je reste surprise et consternée car vous assumez le fait que des enfants ont été victimes de violences – même s'ils ont eu la "chance" de jouer sur une tablette – et que leurs parents ont été malmenés pour les empêcher d'introduire une procédure de demande d'asile.

Il m'apparaît que l'énergie et les moyens déployés sont exagérés. Lorsqu'on apprend qu'une des filles était chez une amie, cela permet d'imaginer le niveau d'intégration de cette famille. Je ne peux m'empêcher de me demander – dans ce cas comme dans de nombreux autres – si cette énergie et ces

moyens déployés n'auraient pas dû l'être précisément pour que cette famille s'intègre dans de bonnes conditions.

Je suis interpellée par la réalité du consentement de la séparation de la famille et surtout par le fait que ce soit l'Office qui décide de qui part avec qui. Je n'en saurai probablement pas davantage.

Il me semble ne pas avoir reçu de réponse quant à l'état d'esprit des agents du centre car je pense qu'ils ont été choqués par ce qu'ils ont vu. Cela fera l'objet d'une prochaine question sur l'encadrement des agents de l'État qui sont des victimes collatérales lorsqu'ils sont témoins de tels agissements.

Je vous remercie de m'avoir apporté une réponse quant au type d'avion utilisé: il s'agit bien d'un avion de la Défense. Je ne manquerai pas de me tourner vers votre collègue de la Défense, qui semble dire qu'il ne s'occupe pas de cette matière. Mais en fait, vous venez de m'expliquer qu'il s'en occupe malgré tout.

Dans ce cas-ci, vous assumez votre responsabilité politique et c'est sans doute le seul point que je salue.

07.06 Theo Francken, secrétaire d'État: Pour être clair, les procédures que nous suivons sont les mêmes que celles suivies par les gouvernements et secrétaires d'État précédents. Je n'ai en rien changé les procédures. La procédure de Dublin est une procédure européenne qui existe depuis longtemps. Elle stipule que l'État auprès duquel la demande d'asile a été introduite la première fois est responsable de cette demande d'asile pour une période de six mois.

Après ces six mois, le pays où se trouve le demandeur devient responsable. Quand le demandeur ne veut pas rentrer volontairement là où il a fait sa première demande d'asile, on procède à un retour forcé. Cette même procédure a été appliquée par tous les ministres précédents, dont Mme De Block et M. Wathelet Je tiens à le souligner et à être très clair à ce sujet. C'est important.

En ce concerne l'utilisation de la force par la police, M. Jambon a répondu à plusieurs questions en commission de l'Intérieur car cela concerne la police et non pas l'Office des Étrangers.

Étant donné que la période de six mois allait expirer en date du 23 décembre 2017, il était normal que nous organisions le retour. La famille était en Belgique depuis le 9 mai 2017. Depuis le 24 décembre, la Belgique est responsable de la demande d'asile. Elle sera traitée correctement, comme nous le faisons pour toute demande d'asile introduite en Belgique. Le 15 janvier 2018, la

filles ont rejoint sa famille au Petit-Château.

À ceux qui contestent la façon dont est appliqué le Règlement de Dublin et qui estiment que les rapatriements organisés par la Défense sont trop coûteux, je rappelle qu'on a toujours procédé ainsi auparavant. Les rapatriements ne se font pas avec les C-130, comme cela a été fait sous M. Tobback pour des retours vers la Somalie. Nous le faisons de manière correcte et humaine, même si le fait d'organiser des retours forcés n'est pas aisé. Je n'ai pas modifié la méthode. Elle reste identique. Dans le débat sensible sur la migration et surtout pour ce qui a trait aux retours, j'essaie de trouver une *middenweg*, un compromis. Ce n'est pas facile. Je souligne toutefois que les rapports internationaux émis à l'égard de la Belgique sont positifs.

07.07 Julie Fernandez Fernandez (PS): Monsieur le président, nous n'allons pas refaire le débat. M. Francken et moi, nous ne serons jamais d'accord, dans ces matières comme dans d'autres.

Monsieur le secrétaire d'État, puisque vous évoquez le passé, je ne remets pas en cause le respect des procédures mais bien la manière dont on les respecte. Cela crée de l'émotion, chez moi comme chez beaucoup de mes collègues, dans plusieurs dossiers suscitant des polémiques. C'est difficile à accepter pour des personnes qui ne voient pas ces dossiers simplement comme des numéros, mais qui y voient des individus et, en l'occurrence dans ce cas précis, des enfants qui ont été malmenés, séparés de leurs parents, même momentanément. Cela me pose problème.

Au-delà de la vérité que vous évoquez, il y en a une autre. Les ministres ou secrétaires d'État qui vous ont précédé ont assumé des responsabilités politiques. La vérité aujourd'hui, c'est que vous, vous n'assumez pas. Je n'ai pas de difficultés avec les références au passé. J'assumerai la part qui m'incombe. Mais, bien que je sache que la mémoire est romantique, évitez de faire appel à tout le passé et aux responsabilités politiques qui ont été prises.

En ce qui concerne les avions de la Défense, je retournerai devant votre collègue. Je pense qu'il m'a dit que la Défense ne participait pas aux missions de rapatriement. Vous dites le contraire. Le parlement mérite de connaître la vérité.